

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **25 (1978)**

Heft 3

PDF erstellt am: **07.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'engagement de chiens de catastrophe dans la protection civile

L'article paru dans le No 10/77 du journal *Protection civile* a suscité, en Suisse romande, de nombreuses réactions. En effet, l'article en question présente des arguments pour le moins contestables, destinés à justifier la décision de l'Office fédéral de la protection civile de renoncer à introduire le chien de catastrophe dans cette institution. D'autre part, il me paraît indispensable de rectifier les erreurs que m'ont signalées les principaux intéressés, c'est-à-dire, avant tout, les conducteurs de chiens de catastrophe dont on ignore totalement l'existence dans cet article.

Or, il est incontestable que le chien de catastrophe ne peut, afin d'obtenir un maximum d'efficacité, être dissocié de son conducteur. En conséquence, il ne me paraît pas rationnel d'affecter tous les chiens aux troupes de protection aérienne, mais seulement ceux dont les conducteurs sont astreints à des obligations militaires.

Je pense qu'un exemple illustrera ces considérations: dans notre canton, la Société suisse des chiens de catastrophe, groupe de Genève, est com-

posée de conducteurs de chiens dont une partie est astreinte à des obligations militaires. L'autre partie, à savoir huit hommes et une femme ne sont pas, ou plus, astreints à ces obligations et sont donc légalement incorporés dans la protection civile. Ils ont été logiquement attribués au service PLCF et il leur paraîtrait absurde, en cas de service actif, que leurs chiens soient affectés aux trp PA et eux à la protection civile. C'est pourquoi ils effectuent tous leurs cours de protection civile avec leurs chiens. D'autre part, ces chiens qui se sont illustrés notamment au Frioul et en Roumanie s'entraînent régulièrement dans les décombres du centre d'instruction. Ils suivent donc chez nous un entraînement beaucoup plus systématique qu'ils ne pourraient le faire à l'armée. Quant à les dresser selon les mêmes normes, cela n'est pas de la compétence de l'armée mais bien des spécialistes de la société en relevant, de plus, qu'il n'est pas possible de dresser des chiens de races et de caractères différents toujours selon les mêmes normes.

D'autre part, l'auteur de l'article en question estime qu'attribuer les chiens aux troupes PA offre l'avantage de concentrer très rapidement les efforts en vue de venir en aide à la région

frappée par la catastrophe et de sauver ainsi autant de personnes que possible; il parle ensuite de la mobilité de ces troupes. Ces arguments ne me paraissent guère avoir de rapport avec l'engagement des chiens de catastrophe ni être particulièrement convaincants. En effet, en comparant les positions d'attente rapprochées de la protection civile avec celles plus éloignées des troupes PA, il faut admettre, tous les exercices le prouvent, que la protection civile interviendra toujours avant ces troupes même si, un jour, elles étaient entièrement motorisées.

En conclusion, la solution rationnelle de ce problème consiste à l'apprécier par rapport à l'efficacité. C'est pourquoi, les conducteurs de chiens de catastrophe astreints à des obligations militaires doivent être mobilisés avec leurs chiens par l'armée et ceux incorporés dans la protection civile l'être, également avec leurs chiens, dans le service PLCF de cette institution.

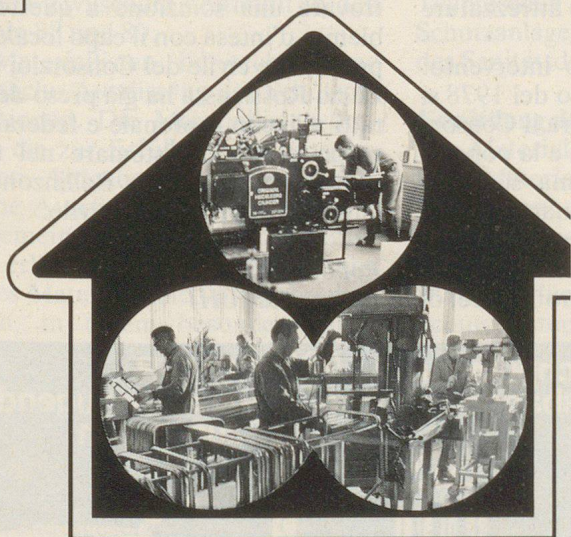
Cette solution semble logique et objective et il est regrettable que l'Office fédéral ait pris une décision sans consulter les intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine.

Ernest Reymann

Directeur du service cantonal de la protection civile de Genève



Protection aussi pour les handicapés
Schutz auch für Behinderte



La Fondation Centre ASI La Chaux-de-Fonds
serait heureuse de travailler aussi pour vous
möchte gerne auch für Sie arbeiten

039 23 33 67
MECANIQUE
MENUISERIE
IMPRIMERIE
TOLERIE
PLASTIFICATION
RELIURE

Absperrung Markierung

Verlangen Sie unsere Unterlagen

Sachs AG
4027 Basel
Telefon 061 23 09 20

NEU: EUROPA-ABSPERRBAND